



CRCAM NORD MIDI-PYRENEES
Société de Courtage d'Assurances **07 019 259**
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

N° Tél. gestion : **05 63 49 55 66**
ASSURANCES AGRI PRO
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45

N° Tél. sinistre : **0 800 810 812** 

ALBI, le 14/12/2024

X 1/13 350/85/9068/700 2 04CA2320563P4TF 10 FOY

SD : 86401989327488D

LA POSTE



GAEC GAEC DES TROIS SAPINS
LIEU DIT JOUANDANET
46340 LAVERCANTIERE

Avis de cotisations

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le détail de vos cotisations d'assurance arrivant à échéance et associées à votre compte IBAN : **FR76 1120 6000 9250 0012 0832 745** BIC : **AGRIFRPP812**.

En cas d'erreurs ou d'omissions, vous pouvez contacter le service gestion au numéro indiqué ci-dessus.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



Caractéristiques des contrats

Nature du contrat	N° de contrat	Date d'exigibilité	Montant de la cotisation TTC en €
MULTIRISQUE AGRICOLE Le montant TTC tient aussi compte de la cotisation mensualisée de 364,34 € issue du renouvellement à l'échéance principale du 01/07/2024 de votre contrat.	9109556908	01/01/2025	363,64
AUTOMOTEUR TRACTEUR (HORS MONTAGNE) LANDINI 8117KG46 Le montant TTC correspond à la cotisation mensualisée du renouvellement à l'échéance principale du 01/01/2025 de votre contrat.	9279872908	01/01/2025	26,18
AUTOMOTEUR TRACTEUR (HORS MONTAGNE) RENAULT AA-123-BB Le montant TTC correspond à la cotisation mensualisée du renouvellement à l'échéance principale du 01/01/2025 de votre contrat.	9279895908	01/01/2025	35,55
AUTOMOTEUR TRACTEUR (HORS MONTAGNE) LANDINI V835572N4 Le montant TTC correspond à la cotisation mensualisée du renouvellement à l'échéance principale du 01/01/2025 de votre contrat.	9279903908	01/01/2025	13,28
AUTOMOTEUR TRACTEUR (HORS MONTAGNE) VALTRA DV-799-VH Le montant TTC correspond à la cotisation mensualisée du renouvellement à l'échéance principale du 01/01/2025 de votre contrat.	9756513908	01/01/2025	76,83
REMORQUE DESTRUEL REMORQUE TRANSPORT D'ANIMAUX 2257KE46 Le montant TTC correspond à la cotisation mensualisée du renouvellement à l'échéance principale du 01/01/2025 de votre contrat.	9279884908	01/01/2025	7,60



Avis de cotisations
Numéro de Compte :

CAMION VOLVO FL61954R 2329JY46 Le montant TTC correspond à la cotisation mensualisée du renouvellement à l'échéance principale du 01/01/2025 de votre contrat.	9279889908	01/01/2025	83,79
Le montant total des cotisations ci-dessus s'élève à 606,87 € TTC .			
Conformément à votre demande et au mandat SEPA référencé 00000000000000000000007930007908PCK, ce montant sera prélevé par CRCAM NORD MIDI-PYRENEES (ICS : FR03ZZZ399305) sur le compte IBAN : FR76 1120 6000 9250 0012 0832 745 BIC : AGRIFRPP812 .			



Sauf évolution à venir, nous vous rappelons que tous les premiers de chaque mois nous prélevons :

Caractéristiques des contrats		
Nature du contrat	N° de contrat	Mensualité TTC en €
MULTIRISQUE AGRICOLE	9109556908	363,64
AUTOMOTEUR TRACTEUR (HORS MONTAGNE) LANDINI 8117KG46	9279872908	26,19
AUTOMOTEUR TRACTEUR (HORS MONTAGNE) RENAULT AA-123-BB	9279895908	35,53
AUTOMOTEUR TRACTEUR (HORS MONTAGNE) LANDINI V835572N4	9279903908	13,26
AUTOMOTEUR TRACTEUR (HORS MONTAGNE) VALTRA DV-799-VH	9756513908	76,87
REMORQUE DESTRUEL REMORQUE TRANSPORT D'ANIMAUX 2257KE46	9279884908	7,65
CAMION VOLVO FL61954R 2329JY46	9279889908	83,84

Le montant total de la(des) cotisation(s) ci-dessus s'élève à **606,98 € TTC**.

Conformément à votre demande et au mandat SEPA référencé
000000000000000000000000007930007908PCK, la(les) mensualité(s) est(sont) prélevée(s) tous les mois par
CRCAM NORD MIDI-PYRENEES (ICS : FR03ZZZ399305) sur le compte IBAN : **FR76 1120 6000 9250 0012
0832 745 BIC : AGRIFRPP812**.



Pour toute correspondance :
CRCAM NORD MIDI-PYRENEES
Société de Courtage d'Assurances **07 019 259**
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

ALBI, le 14/12/2024

N° Tél. gestion : **05 63 49 55 66**
ASSURANCES AGRI PRO
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45

N° Tél. sinistre : **0 800 810 812** 

GAEC GAEC DES TROIS SAPINS
LIEU DIT JOUANDANET
46340 LAVERCANTIERE

Avis de renouvellement de vos contrats professionnels au 01/01/2025

Cher Client,

Vous trouverez ci-après une synthèse des principaux éléments de vos contrats professionnels renouvelés au 01/01/2025.

Si vous souhaitez recevoir l'avis de renouvellement détaillé d'un ou plusieurs de vos contrats, ou nous signaler toute modification, vous pouvez contacter le service gestion au numéro indiqué ci-dessus.

Les informations liées au renouvellement de votre contrat Assurance des Prairies vous sont transmises dans l'avis de renouvellement unitaire à part de celui-ci.



Vérifier les n° d'immatriculation de vos contrats d'assurance automobile !

Les Forces de l'Ordre peuvent réaliser des contrôles de vérification de l'assurance de vos automoteurs et tracteurs par une lecture automatique de la plaque d'immatriculation.

Cette disposition s'applique aux véhicules motorisés disposant d'une plaque d'immatriculation au format SIV ou FNI (ne pas confondre avec la plaque d'exploitation).

Si votre véhicule est amené à circuler sur la voie publique, nous vous invitons donc à vérifier l'exactitude du n° d'immatriculation porté sur vos contrats d'assurance Automobileur.

En cas d'erreur ou omission du numéro d'immatriculation sur vos contrats automobileur, vous devez appeler le téléphone de gestion mentionné en haut de ce courrier.

IMPORTANT : Suite à la nouvelle réglementation actant le remplacement de la carte verte, la Carte internationale d'assurance justifiant votre assurance vous est adressée. Vous pouvez également la télécharger sur votre espace en ligne.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

INFO + :

Modification de la contribution réglementaire Catastrophe Naturelle

A compter du 1^{er} janvier 2025, la contribution réglementaire Catastrophe Naturelle passe de 12% à 20% pour le contrat Multirisque Agricole et de 6% à 9% pour les contrats Assurance Automoteurs et Véhicule Professionnel. Cette contribution se répercute directement sur les cotisations de vos contrats d'assurance. Votre conseiller ainsi que nos spécialistes en assurance agricole sont disponibles pour répondre à vos questions.

**Informations générales**

Entité Professionnelle : N° 352956EXP908, GAEC GAEC DES TROIS SAPINS
Composée de

<i>Titre, Nom, Prénom</i>	<i>Participe à l'activité</i>	<i>Parts</i>	<i>Date de 1^{ère} installation</i>
M. TAURAN JEAN MICHEL	OUI	50%	01/02/1998
M. TAURAN CHRISTOPHE	OUI	50%	01/02/1998

Activité Principale : POLYCLTURE ELEVAGE TRADITIONNEL

Activité(s) Secondaire(s) : pas d'activité secondaire déclarée



L'ASSURANCE DE VOS AUTOMOTEURS

Le coefficient de responsabilisation n'est plus appliqué. Il a été remplacé par le coefficient Bonus-Malus Parc qui présente l'avantage de pondérer l'évolution de votre cotisation en fonction de la sinistralité de votre parc d'engins assurés.

Votre coefficient Bonus-Malus Parc est de 78. Il est calculé en fonction de la sinistralité de l'ensemble de votre parc d'engins assurés (hors engins assurés de type Matériel tracté et Engins de tourisme rural) au cours des 3 dernières années. Un parc d'engins regroupe tous les engins assurés par PACIFICA appartenant à une même entité professionnelle avec une date d'échéance identique.

CONTRAT	CARACTERISTIQUES DU RISQUE	FORMULE ET OPTIONS SOUSCRITES	FRANCHISE															
N° 9279895908	Tracteur RENAULT ARES 110 CV DIN N° de série : 62R0870 - N° d'immatriculation : AA-123-BB Usage horaire annuel : entre 0 et 300	FORMULE MAXI Options : Passage sur dénivellation Bris de glaces Catastrophes naturelles Attentats matériels	300 € sans franchise pour le bris de glaces															
Cotisation annuelle TTC	<table><tr><td>Cotisation annuelle de référence HT</td><td>369,12 €</td><td></td></tr><tr><td>dont catastrophe naturelle</td><td></td><td>2,52 €</td></tr><tr><td>Taxes annuelles</td><td>+</td><td>57,26 €</td></tr><tr><td>dont taxe attentat</td><td></td><td>6,50 €</td></tr><tr><td>Cotisation annuelle TTC</td><td>=</td><td>426,38 €</td></tr></table>			Cotisation annuelle de référence HT	369,12 €		dont catastrophe naturelle		2,52 €	Taxes annuelles	+	57,26 €	dont taxe attentat		6,50 €	Cotisation annuelle TTC	=	426,38 €
Cotisation annuelle de référence HT	369,12 €																	
dont catastrophe naturelle		2,52 €																
Taxes annuelles	+	57,26 €																
dont taxe attentat		6,50 €																
Cotisation annuelle TTC	=	426,38 €																
Vos avantages tarifaires	Vous bénéficiez d'un cadeau de franchise pour toutes les garanties de votre contrat (à l'exception de la garantie Catastrophes naturelles) ainsi, rien ne restera à votre charge lors du prochain sinistre.																	

CONTRAT	CARACTERISTIQUES DU RISQUE	FORMULE ET OPTIONS SOUSCRITES	FRANCHISE															
N° 9279872908	Tracteur LANDINI POWERFARM 85 85 CV DIN N° de série : LMFLW250080 - N° d'immatriculation : 8117KG46 Usage horaire annuel : entre 0 et 300	FORMULE MAXI Options : Passage sur dénivellation Catastrophes naturelles Attentats matériels	300 €															
Cotisation annuelle TTC	<table><tr><td>Cotisation annuelle de référence HT</td><td>269,25 €</td><td></td></tr><tr><td>dont catastrophe naturelle</td><td></td><td>2,21 €</td></tr><tr><td>Taxes annuelles</td><td>+</td><td>45,02 €</td></tr><tr><td>dont taxe attentat</td><td></td><td>6,50 €</td></tr><tr><td>Cotisation annuelle TTC</td><td>=</td><td>314,27 €</td></tr></table>			Cotisation annuelle de référence HT	269,25 €		dont catastrophe naturelle		2,21 €	Taxes annuelles	+	45,02 €	dont taxe attentat		6,50 €	Cotisation annuelle TTC	=	314,27 €
Cotisation annuelle de référence HT	269,25 €																	
dont catastrophe naturelle		2,21 €																
Taxes annuelles	+	45,02 €																
dont taxe attentat		6,50 €																
Cotisation annuelle TTC	=	314,27 €																
Vos avantages tarifaires	Vous bénéficiez d'un cadeau de franchise pour toutes les garanties de votre contrat (à l'exception de la garantie Catastrophes naturelles) ainsi, rien ne restera à votre charge lors du prochain sinistre.																	



CONTRAT	CARACTERISTIQUES DU RISQUE	FORMULE ET OPTIONS SOUSCRITES	FRANCHISE
N° 9279903908	Tracteur LANDINI 5860 58 CV DIN N° de série : V835572N4 Usage horaire annuel : entre 0 et 300	FORMULE MEDIAN Options : Catastrophes naturelles Attentats matériels	300 €
Cotisation annuelle TTC	Cotisation annuelle de référence HT dont catastrophe naturelle Taxes annuelles dont taxe attentat Cotisation annuelle TTC		134,87 € + 24,27 € = 159,14 € 1,71 € 6,50 €
Vos avantages tarifaires	Vous bénéficiez d'un cadeau de franchise pour toutes les garanties de votre contrat (à l'exception de la garantie Catastrophes naturelles) ainsi, rien ne restera à votre charge lors du prochain sinistre.		

CONTRAT	CARACTERISTIQUES DU RISQUE	FORMULE ET OPTIONS SOUSCRITES	FRANCHISE
N° 9756513908	Tracteur VALTRA G135 130 CV DIN N° de série : G13552G135526PS41656 - N° d'immatriculation : DV-799-VH Usage horaire annuel : entre 301 et 600	FORMULE MAXI Options : Dommages aux pneumatiques Passage sur dénivellement Bris de glaces Catastrophes naturelles Attentats matériels	300 € sans franchise pour le bris de glaces
Informations complémentaires	La garantie Bris accidentel du bloc moteur est acquise au contrat - jusqu'aux 3 000 heures d'utilisation ET - dans la limite de l'échéance principale suivant la 10ème année de mise en circulation de votre engin.		
Cotisation annuelle TTC	Cotisation annuelle de référence HT dont catastrophe naturelle Taxes annuelles dont taxe attentat Cotisation annuelle TTC		806,70 € + 115,70 € = 922,40 € 5,08 € 6,50 €



Dans le cadre de vos contrats, en cas de dommage garanti, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.



L'ASSURANCE DE VOS REMORQUES ET CAMIONS

CONTRAT	CARACTERISTIQUES DU RISQUE	FORMULE ET OPTIONS SOUSCRITES	FRANCHISE														
Camion N° 9279889908	TRANSPORT D'ANIMAUX BETAILLERE VOLVO, FL61954R, 250 CV DIN 2329JY46 Lieu de garage : 46340 LAVERCANTIERE	MAXI Options : Dépannage-remorquage	Générale														
Cotisation annuelle TTC	<table><tr><td>Cotisation annuelle de référence HT</td><td>838,72 €</td></tr><tr><td> dont catastrophe naturelle</td><td>9,76 €</td></tr><tr><td> dont cotisation HT soumise à TVA</td><td>27,01 €</td></tr><tr><td>Taxes annuelles</td><td>+ 161,91 €</td></tr><tr><td> dont taxe attentat</td><td>6,50 €</td></tr><tr><td>TVA (Taux 20,00 %)</td><td>+ 5,40 €</td></tr><tr><td>Cotisation annuelle TTC</td><td>= 1 006,03 €</td></tr></table>			Cotisation annuelle de référence HT	838,72 €	dont catastrophe naturelle	9,76 €	dont cotisation HT soumise à TVA	27,01 €	Taxes annuelles	+ 161,91 €	dont taxe attentat	6,50 €	TVA (Taux 20,00 %)	+ 5,40 €	Cotisation annuelle TTC	= 1 006,03 €
Cotisation annuelle de référence HT	838,72 €																
dont catastrophe naturelle	9,76 €																
dont cotisation HT soumise à TVA	27,01 €																
Taxes annuelles	+ 161,91 €																
dont taxe attentat	6,50 €																
TVA (Taux 20,00 %)	+ 5,40 €																
Cotisation annuelle TTC	= 1 006,03 €																
Conseils prévention																	
En cas de risque météorologique, vous bénéficiez avec votre contrat d'alertes par SMS vous permettant d'accéder à des conseils de prévention pour vous protéger, ainsi que vos proches. Pour renseigner ou modifier votre numéro de téléphone mobile contactez votre conseiller ou rendez-vous dans votre espace en ligne sécurisé.																	

**Pour toute correspondance :**

CRCAM NORD MIDI-PYRENEES - 812
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

Votre situation ou vos besoins ont évolué :

ASSURANCES AGRI PRO
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45
05 63 49 55 66

Pour déclarer un sinistre :

0 800 810 812

Service & appel
gratuits**Contrat :**

Assurance automoteur N° 9279903908

GAEC GAEC DES TROIS SAPINS
LIEU DIT JOUANDANET
46340 LAVERCANTIERE

Carte internationale d'assurance de votre contrat : Automoteur

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous votre Carte internationale d'assurance relative au contrat n°9279903908 pour votre Automoteur.

Cette carte est valable en France et pour les pays non barrés dans la Section Validité territoriale ci-dessous. Veuillez vérifier dans les conditions générales votre couverture d'assurance en fonction de la durée du déplacement et du pays visité.

**CERTIFICAT D'ASSURANCE**

du 01/01/2025 au 15/01/2026

Identification
V835572N4

N° 9279903908

PACIFICA
ASSURANCES DOMMAGES

- Le Certificat d'assurance doit être **OBLIGATOIREMENT** apposé en évidence sur votre véhicule.
- La carte internationale d'assurance (ci-dessous) est à conserver. Elle vous sera demandée en cas de contrôle.

Votre conseiller est à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Bien cordialement,

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

Page 1/2

ORIGINAL

1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE
CARD1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE
AUTOMOBILE

2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU
CENTRAL FRANÇAIS DES SOCIÉTÉS
D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS
D'AUTOMOBILES
1, rue Jules Lefebvre - 75009 Paris

3. VALABLE						4. Code Pays/Code Assureur/ Numéro F 936 9279903908
DU			AU			
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
01	01	2025	15	01	2026	
(Ces deux dates comprises)						

5. N° d'immatriculation (ou à défaut)
N° du châssis ou N° du moteur :
V835572N4

6. Catégorie
du véhicule*
F

7. Marque du véhicule
LANDINI
REMORQUE

9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou de l'utilisateur du véhicule) :

GAEC GAEC DES TROIS SAPINS
LIEU DIT JOUANDANET
46340 LAVERCANTIERE

10. Cette carte a été délivrée par :

PACIFICA
ASSURANCES DOMMAGES

8-10 Boulevard Vaugirard
75724 Paris cedex 15

11. Signature de l'Assureur :

8. VALIDITÉ TERRITORIALE

Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org)
Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.
Pour l'identification du Bureau approprié, voir www.cobx.org

A	B	BG	CY ^(*)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN
GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N
NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ ^(*)
BIH	BY	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB ^(*)	TN	TR
UA	UK									

(*) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://gc-territorial-validity.cobx.org>

En cas de sinistre, appelez au

0 800 810 812

Service & appel
gratuits

CATÉGORIE
DE VÉHICULES - CODE :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| A AUTOMOBILE | E AUTOBUS OU AUTOCAR |
| B MOTOCYCLE | F REMORQUE |
| C CAMION OU TRACTEUR | G AUTRES |
| D CYCLE À MOTEUR AUXILIAIRE | |





CRCAM NORD MIDI-PYRENEES
Société de Courtage d'Assurances **07 019 259**
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

ALBI, le 14/12/2024

N° Téléphone : **0 800 810 816** 
du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00
le samedi de 09h00 à 16h00

GAEC GAEC DES TROIS SAPINS
LIEU DIT JOUANDANET
46340 LAVERCANTIERE

Avis de renouvellement de votre contrat : Assurance Des Prairies

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après l'avis de renouvellement relatif à votre contrat Assurance des prairies n° 12164930908 / 003 renouvelé au 01/01/2026.

Pour toute modification de votre contrat, vous pouvez contacter le service gestion au numéro indiqué ci-dessus.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

Cotisation		
Échéance anniversaire : 01/01	Cotisation annuelle : 4 922,42 € TTC Dont : - taxes annuelles : 0,00 € Vous bénéficiez de la réduction pour détention d'un contrat Multirisque Agricole Pacifica	Paiement : Annuel, Prélèvement N° compte : 50001208327
Montant de la cotisation du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 4 922,42 € TTC. Compte tenu des autres actes de gestion effectués sur votre contrat, vous nous devez 4 922,42 € TTC. Ce contrat est payable à date fixe. Vous recevrez quelques jours avant le 14 octobre 2025, un avis de cotisations qui tient lieu d'avis de prélèvement. La cotisation est révisable selon les modalités décrites au paragraphe « Cotisations » des conditions générales.		

Informations générales

Entité Professionnelle : N° 352956EXP908, GAEC GAEC DES TROIS SAPINS
Numéro de PACAGE : N° 046015064 Numéro de SIRET : 417738242

Composée de

Titre, Nom, Prénom	Participe à l'activité	Parts	Date de 1 ^{ère} installation
M. TAURAN JEAN MICHEL	OUI	50%	01/02/1998
M. TAURAN CHRISTOPHE	OUI	50%	01/02/1998

Activité Principale : POLYCLTURE ELEVAGE TRADITIONNEL

Activité(s) Secondaire(s) : pas d'activité secondaire déclarée

Détail des surfaces assurées par îlots PAC et par type de prairie

Adresse des îlots				Nature de récolte	Surface assurée par nature de récolte (ha)
N° ILOT PAC	Surface totale de l'îlot (ha)	Code Postal	Commune		
1	142,75	46340	LAVERCANTIERE	LEGUMINEUSES FOURRAGERES	23,58
1	142,75	46340	LAVERCANTIERE	PRAIRIES PERMANENTES	109,46
1	142,75	46340	LAVERCANTIERE	PRAIRIES TEMPORAIRES - 5 ANS	9,71
2	15,00	46120	MOLIERES	PRAIRIES PERMANENTES	15,00

Surface totale assurée par type de prairie

Type de prairie	Surface assurée (ha)
LEGUMINEUSES FOURRAGERES	23,58
PRAIRIES PERMANENTES	124,46
PRAIRIES TEMPORAIRES - 5 ANS	9,71

Cumul des surfaces assurées : 157,75 hectares



Détail des capitaux assurés par type de prairie et par hectare

Type de prairie	Capital assuré (euros/ha)
LEGUMINEUSES FOURRAGERES	1 100
PRAIRIES PERMANENTES	700
PRAIRIES TEMPORAIRES - 5 ANS	700

Cumul des capitaux assurés par commune

Nom de la commune	Capital assuré (euros)
LAVERCANTIERE	109 357,00
MOLIERES	10 500,00

Cumul des capitaux assurés : 119 857,00 euros**Modalités d'assurance**

Campagne assurée	Garantie(s)	Niveau de franchise
2025	Baisse de l'indice de production des prairies	20 %

Selon la loi en vigueur, PACIFICA est désigné comme l'interlocuteur au titre du Fonds national de gestion des risques en agriculture pour le groupe de culture Prairies pour l'année de campagne désignée ci-dessus.


Informations complémentaires
Sur le fonctionnement de votre contrat

Le contrat garantit la baisse de l'Indice de Production des Prairies (IPP) de votre exploitation et l'impossibilité de récolter ou de pâturer sur vos prairies.

Cet indice est mesuré pendant l'année assurée, par télédétection, à l'échelle des communes ou à défaut des petites régions fourragères sur lesquelles se situent les types de prairies assurées.

L'indice obtenu à l'échelle de l'exploitation est ensuite comparé à la valeur que vous aurez choisie entre la moyenne olympique des indices mesurés avec la même méthode pendant les 5 dernières années et la moyenne des indices mesurés avec la même méthode pendant les 3 dernières années.

L'indemnité est déterminée en appliquant cette variation d'indice aux caractéristiques de votre contrat.

Sur votre contrat

Vous déclarez que :

- toutes vos surfaces fourragères portant le même type de prairie sont assurées.
- les surfaces fourragères renseignées ne sont pas assurées par un autre contrat.

Votre contrat Assurance des Prairies est un contrat par groupe de culture.


Informations liées à l'Indice de Production des Prairies assurées

L'Indice de Production des Prairies est un indicateur de la pousse de vos prairies assurées. Il est déterminé à l'échelle des communes sur lesquelles se situent vos prairies. Il mesure la fraction de couvert productif des prairies, observée par satellite du 1^{er} février au 31 octobre de chaque année.

Année	Niveau historique de l'Indice de Production des Prairies des surfaces en prairies assurées (1)				
	2024	2023	2022	2021	2020
Indice de Production des Prairies	341	282	269	347	230

(1) moyenne de l'IPF de/des commune(s) pondérée des capitaux

Indice de Production des Prairies moyen (historique moyen) (2)	297
--	-----

(2) Vous avez choisi la moyenne triennale (les trois dernières années)

Accord d'avance du montant prévisionnel des subventions d'aide à l'assurance récolte

Les modalités relatives à l'avance du montant prévisionnel des subventions au titre de votre contrat Assurance des prairies sont régies par l'accord d'avance du montant prévisionnel des subventions d'aide à l'assurance récolte référencé 16862908.

Informations sur la subvention pour l'année 2025

Vous déclarez que l'ensemble des superficies en prairies temporaires et permanentes et en prairies artificielles de l'exploitation est couvert par ce contrat ou le cas échéant par ce contrat et d'autres contrats par groupe de cultures. Aux vus de ces éléments déclarés, le présent contrat serait éligible à une aide publique en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles.

Le montant et le calcul de cette aide sont fixés annuellement par décret. Cette subvention s'inscrit dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune, elle est ainsi soumise à l'ensemble des réglementations correspondantes. Le montant de la subvention peut être modifié par voie réglementaire. Il peut également être modifié si le plafond budgétaire fixé chaque année par les pouvoirs publics pour ces subventions est insuffisant.

Garantie subventionnable				Extensions de garantie non subventionnables	Seuil de déclenchement de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale
	Seuils de déclenchement et franchises subventionnables	Taux de couverture	Autres		
Grandes cultures dont cultures industrielles et semences de ces cultures	20%, 25%, 30%, 35%, 40%	70% du périmètre de couverture obligatoire	- Couvre les pertes de quantité et certaines pertes de qualité - Rendement assuré compris entre 90 % et 100 % du rendement historique ou inférieur à 90 % pour certains cas dûment justifiés (cf. définition 2.2.1)	- Rendement assuré > rendement historique - Pertes de qualités autres que celles prévues dans la garantie subventionnable - Certaines pertes de qualité - Pertes de quantité non imputables à un aléa climatique - Franchise < au seuil de déclenchement - Franchise et seuil de déclenchement inférieurs au taux subventionnables - Prix assuré > à 120% de la valeur barème ou au prix de vente réel en l'absence de référence au barème - Couverture des frais supplémentaires de récolte, des frais de sauvetage ou des frais de resemis	50% de pertes
Légumes pour l'industrie et le marché frais et semences de ces cultures	20%, 25%, 30%, 35%, 40%				50% de pertes
Viticulture	20%, 25%, 30%, 35%, 40%	95% du périmètre de couverture obligatoire			50% de pertes
Arboriculture et petits fruits	20% et 25%				30% de pertes
Autres productions dont PPAM, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliciculture	20%, 25%	Aucun périmètre de couverture obligatoire	- Prix assuré compris entre 60% et 120% de la valeur du barème ou du prix de vente réel préalablement réduit de 17% en l'absence de référence au barème		30% de pertes
Contrats à l'exploitation	20% et 25%	80% des surfaces en culture de vente			Seuil des cultures assurées (modalités d'indemnisations restant à définir)

Garantie subventionnable				Extensions de garantie non subventionnables	Seuil de déclenchement de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale
	Seuils de déclenchement et franchises subventionnables	Taux de couverture	Autres		
Prairies	20% / 25%	95% du périmètre de couverture obligatoire	- Assurance indicielle - Capital assuré compris entre 60% et 120% de la valeur du barème	- Franchise < seuil de déclenchement - Franchise et seuil de déclenchement inférieurs au taux subventionnables - Capital assuré > 120% valeur du barème	30% de pertes

Si vous y êtes éligible, cette subvention vous sera versée directement par l'Etat, sous réserve que vous réalisiez dans les temps les démarches administratives décrites ci-dessous (cf. encadré Obligations de l'assuré).

Attention : Pacifica ne saurait être tenu pour responsable du non versement de cette subvention de la part des pouvoirs publics en cas :

- de non-respect des règles d'éligibilité du contrat ;
- d'absence d'acquittement de la totalité de la cotisation annuelle avant le 31/10 ;
- de retard ou d'absence de transmission par vos soins d'une des pièces précitées dans les délais impartis.

La réception d'un formulaire de déclaration de contrat par PACIFICA ne présage pas de l'éligibilité du contrat aux subventions.

Les éléments du contrat et des subventions associées sont sous réserve :

- d'une évolution des éléments du risque en cours d'année qui entraîne une révision de la cotisation et de la subvention ;
- d'une évolution de la réglementation.

Détails subvention de votre contrat :

Le montant des subventions indiqué ci-dessous est un montant prévisionnel.

Nature de récolte	Niveau franchise souscrite en %	Niveau franchise subventionnable en %	Prix assuré subventionnable en €/t	Capital assuré subventionnable	Seuil de déclenchement subventionnable en %	Cotisation en €
CULTURES FOURRAGERE 2025						
LEGUMINEUSE FOURRAGERES	20	20	1 100,000	25 938	20	1 047,02
PRAIRIES PERMANENTES	20	20	700,000	87 122	20	3 601,05
PRAIRIES TEMPORAIRES -5 ANS	20	20	700,000	6 797	20	274,35
Total				119 857		4 922,42

Nature de récolte	Taux de subvention maximal	Cotisation subventionnable en €	Subvention prévisionnelle en €	Cotisation non subventionnable en €	Cotisation nette prévisionnelle en €
CULTURES FOURRAGERE 2025					
Total		4 676,27	3 273,40	246,15	1 649,02



Nature de récolte	Taux de subvention maximal	Cotisation subventionnable en €	Subvention prévisionnelle en €	Cotisation non subventionnable en €	Cotisation nette prévisionnelle en €
LEGUMINEUSE FOURRAGERES	70	994,67	696,27	52,35	350,75
PRAIRIES PERMANENTES	70	3 420,98	2 394,69	180,07	1 206,36
PRAIRIES TEMPORAIRES -5 ANS	70	260,62	182,44	13,73	91,91
Total		4 676,27	3 273,40	246,15	1 649,02

Les cotisations exprimées sont en TTC ; le montant des taxes annuelles est de 0,00 €.

Le niveau de franchise subventionnable est déterminé par un décret annuel.

La subvention prévisionnelle correspond à la multiplication de la part subventionnable par le taux de subvention.

L'absence de mises à jour des données de votre contrat relatives aux surfaces, aux natures de récoltes, aux rendements et au prix assurés vous expose au risque de non prise en charge ou de prise en charge partielle au titre de l'aide à l'assurance récolte.

Obligations de l'assuré :

- Démarches administratives à effectuer :

Pour bénéficier d'une prise en charge, l'exploitant doit :

- effectuer la **demande d'aide à l'assurance récolte dans le cadre du dossier PAC** (information écrite de l'obligation de case à cocher), à compléter et à signer par voie électronique sur le site TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) avant la limite de dépôt du dossier PAC ;

A cet effet, l'exploitant doit disposer d'un numéro PACAGE. S'il n'en dispose pas, il doit se rapprocher de la direction départementale chargée de l'agriculture de son département afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour se faire attribuer un numéro (demander une fiche " nouveau demandeur ") ;

- **informer son assureur de toute évolution statutaire** ou cession de son exploitation intervenue entre la souscription du contrat et le paiement de la cotisation, pour que les informations les plus récentes soient prises en compte dans le formulaire de déclaration de contrat ;

- **doit informer son assureur**, à l'issue de sa déclaration de surface ou à l'issue de tout éventuel contrôle ultérieur, de la **réalité de son assolement** afin de permettre une mise à jour des données du contrat relatives aux surfaces et aux natures de récolte assurées ;

- **acquitter sa prime d'assurance au plus tard le 31 octobre de l'année de récolte ;**

En cas de paiement seulement partiel de la prime ou cotisation d'assurance à cette date, la prime ou cotisation éligible à l'aide sera recalculée et des réductions, exclusions ou sanctions pourront être appliquées au demandeur selon l'importance de l'impayé et son éventuel caractère intentionnel ;

- **transmettre** à sa direction départementale chargée de l'agriculture **un formulaire de déclaration de contrat au plus tard le 30 novembre de l'année de récolte** ou le premier jour ouvrable suivant cette date si celle-ci est un jour férié, un samedi ou un dimanche ;

- se soumettre aux contrôles des services de l'Etat et des instances européennes.

- Surfaces minimum à assurer afin d'être éligible à la subvention :

Pour les contrats "à l'exploitation" pour les cultures de vente :

Le contrat assure au moins 80% de la superficie en culture de vente en production de l'exploitation et au moins deux groupes de cultures différents et au moins deux natures de récolte différentes dans chacun des groupes de cultures.

Un contrat à l'exploitation doit à lui seul respecter ce taux de couverture.



Pour les contrats "par groupe de cultures" pour les cultures de vente :

L'ensemble des superficies des cultures en production de l'exploitation incluses dans le périmètre de couverture obligatoire et relevant du groupe de cultures viticulture : vignes / arboriculture est couvert par ce contrat ou le cas échéant par ce contrat et d'autres contrats par groupe de cultures.

Ou

- Au moins 70% des superficies des cultures en production de l'exploitation incluses dans le périmètre de couverture obligatoire et relevant du groupe grandes cultures, dont cultures industrielles, / légumes sont couvertes par ce contrat ou le cas échéant par ce contrat et d'autres contrats par groupe de cultures.

Pour les contrats "par groupe de cultures" prairies :

L'ensemble des superficies en prairies temporaires et permanentes et en prairies artificielles de l'exploitation est couvert par ce contrat ou le cas échéant par ce contrat et d'autres contrats par groupe de cultures. Ne peuvent être couverts par ce contrat les estives collectives et les bois pâturés.

Le cas échéant, différents contrats par groupe de cultures peuvent être combinés pour respecter le taux de couverture.

Seuls les contrats par exploitation, ou les contrats par groupe de cultures cumulés, respectant les taux de couverture peuvent bénéficier d'une contribution publique.

Le contrôle du taux de couverture est réalisé sur la base des surfaces admissibles déclarées du dossier PAC desquelles sont déduites les bordures et les surfaces non en production.

En cas de **métayage**, c'est au métayer, qui assure la direction de l'exploitation pour l'ensemble de surfaces confiées en métayage, à qui il revient la responsabilité d'assurer l'ensemble des surfaces qu'il exploite. Lui seul peut demander le bénéfice de l'aide à l'assurance récolte.

Informations générales sur l'aide à l'assurance récolte:

En application de la réglementation de l'Union européenne en matière d'aide d'Etat, le montant de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) pourra être réduit afin que le cumul de l'indemnisation perçue au titre de votre contrat d'assurance et de l'ISN ne dépasse pas 80% du capital perdu.

Le contrat couvre intégralement les pertes de récolte situées entre le niveau de franchise souscrit et le seuil de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale. Lorsque les pertes de récolte sont supérieures au seuil de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, le contrat prend en charge la part des pertes non indemnisées par l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale versée concomitamment pour le compte de l'Etat.

- Définitions

Pour les contrats d'assurance Récoltes (contrats " à l'exploitation " ou " par groupe de culture ") :

Le **rendement** garanti de la partie subventionnable du contrat est égal ou inférieur de maximum 10% (sauf cas dûment justifié) au rendement historique individuel déclaré par l'exploitant, calculé au choix de l'exploitant sur la moyenne des rendements de l'exploitant au cours des trois années précédentes ou la moyenne olympique sur les cinq années précédentes (moyenne obtenue après exclusion de la valeur maximale et de la valeur minimale). Le rendement historique individuel déclaré par l'exploitant doit correspondre au rendement historique réalisé, l'exploitant devant être à même de justifier de ce rendement sur demande de l'assureur et systématiquement en cas de sinistre. Toute surdéclaration intentionnelle peut entraîner la perte du bénéfice de la subvention du contrat ainsi que de l'indemnisation de solidarité nationale.

Le **prix assuré** de la partie subventionnable du contrat est fixé en référence à un barème. Il est au moins égal à 60% de la valeur du barème et ne peut être ni supérieur de 120% de la valeur de ce barème. En l'absence de référence au barème, le prix assuré est compris entre 60 et 120% du prix de vente réel préalablement réduit de 17%, la valeur retenue dans ce cas pourra être contrôlée par l'administration et des justificatifs pourront être demandés à l'exploitant. Le prix de vente réel se définit comme le prix de la campagne précédente ou la moyenne des trois campagnes précédentes ou des cinq campagnes précédentes en excluant les deux années extrêmes (moyenne olympique), ou le cas échéant comme le prix mentionné au contrat individuel de commercialisation de la production lorsqu'il existe ou le prix versé à l'exploitant par une coopérative le cas échéant.

Le seuil de déclenchement subventionnable et la franchise subventionnable :

Pour les contrats par " groupe de cultures " (hors prairies) et les contrats à l'exploitation :

Les primes ou cotisations subventionnables correspondent aux garanties subventionnables qui sont accordées pour un rendement assuré inférieur ou égal au rendement historique, un prix assuré fixé en référence à un barème et qui ne peut être ni inférieur à 60% de la valeur du barème, ni supérieur à 120% de la valeur de ce barème, et avec un seuil de déclenchement, égal au taux de franchise, supérieur ou égal à 20%. Le niveau de garantie subventionnable est unique.

Pour les contrats " par groupe de cultures " prairies :

Les primes ou cotisations subventionnables correspondent aux garanties subventionnables qui sont accordées avec un seuil de déclenchement, égal au taux de franchise, supérieur ou égal à 20 %, et avec un capital assuré fixé en référence à un barème et qui ne peut être ni inférieur à 60% de la valeur du barème, ni supérieur à 120% de la valeur de ce barème. Le niveau de garantie subventionnable est unique.

- Financements :